

A.M.L.
Société à responsabilité limitée au capital social de 25 000,00 €
Siège social : Centre Commercial de Pruniers - 1 rue du Petit Vivier
49080 BOUCHEMAINE

820 890 606 RCS ANGERS
(ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES EN DATE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 10h, au siège social de la Société,

LES SOUSSIGNÉES :

- **La SCGP « INEL »**, Société civile de gestion patrimoniale au capital social de 400 000,00 €, ayant son siège social 11, rue des Mésanges – 49070 BEAUCOUZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 909 844 417, représentée par ses co-gérants, Monsieur et Madame DEMON Bruno et Nathalie.
- **La Société ELSE**, Société par actions simplifiée au capital de 2 000,00 €, ayant son siège social au 70 rue Merveille – 49080 BOUCHEMAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 953 011 277, représentée par sa Présidente, Madame DEMON Laura.

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

1. Qu'elles sont les seules associées (ci-après les « **Associées** ») de la Société dont le capital social de 25 000,00 € est divisé en 250 parts sociales réparties ainsi qu'il suit :
 - La société INEL..... 200 parts
 - La société ELSE 50 parts
 - Total..... 250 parts**
2. Que l'article 20 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ;
3. Que le nantissement des parts sociales de la société ELSE depuis le 1^{er} janvier 2023 au profit de la Caisse de Crédit Mutuel d'Angers Ouest à Angers (49000) a été levé en date du 01 juin 2026 du registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes, comme en atteste le récépissé de radiation du greffe du tribunal de commerce d'Angers ;
4. Qu'elles doivent statuer sur :
 - La réduction du capital social par rachat et annulation des 50 parts sociales détenues par la société ELSE ;
 - La modification corrélative des articles 6.3 – 7 et 8 des statuts ;
 - La démission de Madame DEMON Laura de ses fonctions de gérante ;
 - Les pouvoirs en vue des formalités légales.

CONNAISSANCE PRISE :

- des statuts de la Société ;
- de l'état d'endettement délivré et certifié par le greffier du Tribunal de commerce d'Angers en date du 28 avril 2026 ;
- du récépissé de radiation du greffe du Tribunal de commerce d'Angers en date du 03 juin 2026, avec effet au 01 juin 2026.

ONT PRIS A L'UNANIMITÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION : RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT ET ANNULATION DES 50 PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ ELSE (NON MOTIVÉE PAR DES PERTES) SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA LEVÉE DU NANTISSEMENT ET DE L'ABSENCE OU DE REJET DES OPPOSITIONS DES CRÉANCIERS

Les Associées, après avoir entendu l'exposé de la gérance, prennent acte de la décision de la société ELSE de se retirer de la Société.

En conséquence, les Associées décident le rachat par la Société de la totalité des 50 parts sociales détenues par la société ELSE, au prix global de **QUATRE VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €)**.

Les Associées conviennent que la Société procédera, à la date de réalisation, au versement intégral au profit de la société ELSE de la créance d'un montant de **QUATRE VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 €)** correspondant au rachat des 50 parts sociales.

La somme de 95 000,00 € est donc versée ce jour, date de la réalisation de la réduction du capital social, sur le compte bancaire de la société ELSE, en numéraire et en fonds immédiatement disponibles.

Les Associées décident que lesdites parts sociales rachetées par la Société seront immédiatement annulées, au jour de la réalisation des actes et levée des conditions suspensives, entraînant une réduction corrélative du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant total de cinq mille euros (5 000,00 €), le capital étant ainsi ramené de la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Conformément à l'article R. 223-35 du Code de commerce, cette réduction de capital pourra faire l'objet d'une opposition des créanciers dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente décision.

Toutefois, la Société déclare expressément qu'en cas d'opposition, elle s'engage à apporter immédiatement toutes garanties nécessaires au profit des créanciers opposants, et ce sans attendre l'expiration du délai légal d'opposition de 30 jours.

Les Associés donnent tous pouvoirs à la gérance pour :

- procéder au rachat et à l'annulation des actions susvisées ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires ;
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Cette décision est adoptée par les Associées.

DEUXIÈME DÉCISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Les Associées, conformément à la décision précédente, décident de modifier les articles 6.3 et 7 des statuts comme suit :

6.3 Total des apports :

[le début de l'article demeure inchangé]

Suivant décisions des associées en date du 24 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000,00 €, pour être porté à 20 000,00 €, par rachat et annulation des 50 parts sociales détenues par la société ELSE.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **vingt mille euros (20 000,00 €)**, divisé en **deux cents (200)** parts sociales, d'une valeur de cent euros (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200 inclus.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

L'intégralité des parts sociales est désormais détenue par la société INEL, à savoir 200 parts sociales, numérotées 1 à 200.

Cette décision est adoptée par les Associées.

TROISIÈME DÉCISION : DÉMISSION DE MADAME DEMON LAURA EN QUALITÉ DE CO-GÉRANTE

Les Associées, connaissance prise de la lettre de démission de Madame DEMON Laura épouse BLANC de ses fonctions de gérante :

- prennent acte de sa démission, à compter du 30 avril 2026, sans versement d'indemnité de part et d'autre ;
- donnent quitus entier et définitif à la gérante démissionnaire pour l'ensemble de son mandat jusqu'à son retrait ;
- la dispense des notifications mentionnées à l'article 17 « GÉRANCE » des statuts et de l'exécution du préavis dudit article.

La société sera désormais administrée par Monsieur et Madame DEMON Bruno et Nathalie, co-gérants.

Cette décision est adoptée par les Associées.

QUATRIÈME DÉCISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

Les Associées décident de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par les Associées.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement l'acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « Yousign » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature de l'acte via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par Yousign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie à l'acte.

ddd &&&

Le présent acte sous signatures privées, qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par les associées sera conservé dans les archives de la Société.

INEL <i>Monsieur DEMON Bruno</i>	ELSE <i>Madame DEMON Laura</i>